

Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Perpignan, le 7 novembre 2024

Décision n°2024-048 du 7 novembre 2024 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-1 et L712-2 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan ;

Décision n°2023-004 du 13 janvier 2023 portant constitution de la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan ;

Vu la décision n°2024-004 du 16 janvier 2024 portant désignation des vice-présidentes élues et des vice-présidents nommés ;

Vu la décision n°2024-024 du 23 avril 2024 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan;

Sur proposition des organisations syndicales s'agissant des représentants du personnel,

DECIDE

Article 1er - Désignation des représentants de l'administration

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, sont nommés par le Président de l'Université dans les quinze jours suivants la proclamation du résultat des élections.

Ils sont choisis parmi les agents titulaires ou les agents contractuels, appartenant à la catégorie A, et exerçant leurs fonctions dans l'établissement.

Article 2 - Sont respectivement président et président suppléant de la commission consultative paritaire (CCP) :

- le président de l'université, M. Yvan Auguet
- le vice-président en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie, M. Hervé Blanchard

Article 3 - Sont nommés membres de la commission consultative paritaire (CCP) en qualité de représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Alexandra PUARD, directrice générale des	- M. David DELL'AQUILA, directeur des relations et
services	ressources humaines
- M. Etienne ROUZIES, directeur du service	- M. Gabriel Antoine ODIER, bibliothécaire
commun de la documentation	





Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

- Mme Stéphanie FERNANDEZ, responsable	- Mme Audrey PAGES, responsable du Service de la	
administrative du service Platinium	Recherche et de la Valorisation	
- Mme Corinne ROGER, Directrice des affaires	- M. Gérald BECKER, Ingénieur à l'IUT	
financières et des achats		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- M. Faissal BAKALI, Ingénieur d'études à PROMES	- M. Farid MAMMRI, gestionnaire des marchés	
	publics et des achats	
- Mme Nathalie PELLEGRIN-LONGUEMARD,	- M. Pierre BAUS, responsable du pôle intégration et	
Responsable administrative et financière de l'IAE	développement de la direction des systèmes	
	d'information	

Article 4 - Désignation des représentants du personnel

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont désignés par les organisations syndicales après une consultation électorale.

Le mode de scrutin retenu est un scrutin « sur sigle » à un tour, à la proportionnelle, avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui lui ont été attribués.

Ces représentants sont désignés parmi les agents non titulaires en fonction à l'université qui remplissent les conditions pour être électeurs.

Article 5 - Sont nommés membres de la commission consultative paritaire (CCP) en qualité de représentant du personnel :

Catégorie	Liste	Titulaires	Suppléants
	CGT FERC SUP / FSU	Mme Yovanka DJUROVIC	Mme Jeanine ALMANY
- A	2 (6)	M. Faouzi SOUISSI	M. Guillaume RAYNAL
	UNSA	M. Jonathan CORTADELLAS	M. Harley PAGES
В	UNSA	Mme Dorothée CALVET	M. Jean-Noël MORERA
Ь	CGT FERC SUP / FSU	M. Christopher RIUS	M. Cyril PLANCHAND
C CGT FERC SUP / FSU		Mme Salvadora VEAS	M. Julien GELYS
C	UNSA	Mme Célia LEROI	Mme Fabienne ESTEVE

Article 6 - La décision n° 2024-024 du 23 avril 2024 susvisée est abrogée.

Article 7 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Université
de Perpignan
Via Bomitia

Le président de l'université

YVAN AUGUET

2/2